

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ABROGATION ARRETE N° ARR_2026_0663 - PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION PIETONNE - FERMETURE DU TERRAIN DE BASKET PARC DES IMPRESSIONNISTES - FESTIVAL ELEKTRIC PARK - DU LUNDI 31 AOUT 2026 AU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_0308 portant délégation de fonctions à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5e Adjointe au Maire dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien,

Considérant la demande présentée par l'Association ARTS EN SEINE pour l'organisation du festival ELEKTRIC PARK dans le parc de l'Ile des Impressionnistes, **le samedi 05 septembre et le dimanche 06 septembre 2026,**

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers du parc de l'Ile des Impressionnistes et de maintenir l'ordre public pendant le montage et le démontage des installations du festival, en interdisant l'accès au terrain de basket (playground),

Considérant que l'arrêté n° ARR_2026_0663 contient une erreur d'horaire à l'article 1,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARR_2026_0663 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Du lundi 31 août 2026 à 07h00 au mercredi 09 septembre 2026 à 12h00, l'accès au terrain de basket de l'Ile des Impressionnistes situé près du parking est interdit aux usagers de l'espace public.

Article 3 : Les dispositions qui précèdent sont portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48h avant aux abords du terrain par le Centre Technique Municipal.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la

Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Pôle Culture, Evènementiel et Commerces
- Centre Technique Municipal

PUBLIÉ, le 22/07/2026

NOTIFIÉ, le